

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Printemps 2026

Produits chimiques dans l'environnement: repérer les dangers et minimiser les risques

L'usage responsable des produits chimiques dans les milieux naturels, en particulier dans l'agriculture, est au cœur du débat politique actuel. Les affaires parlementaires en cours montrent à quel point il est primordial d'assurer l'autorisation rapide et en toute sécurité des produits phytosanitaires modernes. Cela nécessite de concilier les diverses exigences relevant de la protection de l'environnement et des eaux, de la productivité agricole et des normes internationalement reconnues.

La révolution agraire grâce à la protection phytosanitaire...

Seule la mise en œuvre de produits phytosanitaires efficaces a rendu possible l'énorme augmentation de la production agricole à laquelle on a assisté ces dernières décennies. Les progrès considérables réalisés en matière de sélection et de fertilisants lui ont permis de suivre le rythme de la croissance démographique. Des méthodes de culture éprouvées ont considérablement réduit les risques liés à la production agricole. L'emploi de produits chimiques, en particulier phytosanitaires, est devenu indissociable d'une agriculture efficace dans une société moderne. Ces produits garantissent les rendements et protègent les plantes contre les parasites et les maladies. Au fil du temps, les risques liés aux produits phytosanitaires et la protection de l'environnement (en particulier des sols et des eaux) ont nourri un débat politique et social de plus en plus intense.

...et ses inconvénients

Une société développée dotée d'un secteur agricole très productif et performant a pour corollaire déplaisant une pollution de l'environnement par des substances chimiques et des métabolites s'introduisant dans la chaîne alimentaire via le sol et l'eau. En conséquence, les mesures légales et réglementaires ont été continuellement renforcées au fil des ans pour permettre de détecter les substances indésirables à un stade précoce et pour minimiser les risques. Parallèlement, des progrès techniques significatifs en matière notamment de protection biologique des végétaux, de sélection et de numérisation, ou encore de robotique, ont contribué à réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

Le risque zéro n'existe pas

Malgré ces progrès considérables, l'utilisation de moyens techniques comporte toujours un risque résiduel, que ce soit dans l'agriculture ou dans la vie quotidienne. Il s'agit donc de minimiser ou de gérer ce risque. Le risque zéro est une illusion. Il s'agit plutôt de savoir distinguer, sur la base de critères scientifiques, entre les dangers (« hazard ») et les risques (« risk ») : un danger potentiel peut être maîtrisé et devenir acceptable grâce à des mesures ciblées fondées sur des connaissances probantes en matière de risque. La mise en balance de la probabilité de survenue, de l'ampleur des dommages, des coûts liés à la prévention totale des risques et de la perte de gain est un élément central du débat politique et social. Voilà pourquoi une analyse objective et scientifique des données factuelles est indispensable pour pouvoir prendre des décisions équilibrées.

Un consensus scientifique aboutit à une solution équilibrée

Concrètement, quelles conséquences pour la protection des végétaux ? Interdire des produits phytosanitaires efficaces au nom d'une tolérance zéro se traduit par de mauvaises récoltes, des problèmes de résistance et des produits de moins bonne qualité. Cela n'avantage ni les consommateurs ni l'agriculture. Face à ce constat, il est nécessaire de mettre en place un système d'autorisation raisonnable fondé sur les risques réels, rapide et cohérent pour les produits chimiques en général et pour les produits phytosanitaires en particulier. Les dossiers parlementaires actuels montrent combien il importe d'autoriser rapidement – et en toute sécurité –, les produits phytosanitaires modernes (Iv. pa. 22.441) et à quel point il est difficile de concilier la protection de l'environnement et des eaux avec une production agricole durable (Mo. 24.4589). Dans ce domaine, il appartient au Parlement d'aboutir à un consensus fondé sur des faits bien établis dans ce domaine.

Dossiers parlementaires**22.441 Iv. pa. Une protection des plantes moderne, c'est possible**

Au Conseil des Etats le 05 mars

Recommandation : accepter cette initiative**Justification :**

L'initiative parlementaire 22.441 permet d'accélérer immédiatement les autorisations tant pour les produits phytosanitaires biologiques que pour les produits phytosanitaires modernes de haute efficacité, en prévoyant explicitement un délai d'autorisation de 12 mois. Elle met ainsi fin à la situation actuelle intenable, avec des délais d'autorisation pouvant aller jusqu'à 10 ans (!), pendant lesquels les entreprises requérantes sont pour la plupart laissées dans l'ignorance totale de l'état d'avancement de leur dossier. Dans le même temps, les particularismes suisses telles que la procédure de participation des parties, les dispositions strictes en matière de protection des eaux ou la possibilité de ne demander l'autorisation d'un produit phytosanitaire qu'en Suisse sont maintenues. À l'objection selon laquelle les préoccupations de l'initiative parlementaire pourraient également être prises en compte dans la révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) ou dans les « accords bilatéraux III », il faut répondre que la révision de l'OPPh ne peut garantir des délais plus courts et plus clairs et qu'elle entraîne aussi une augmentation massive des taxes d'homologation. Elle présente en outre d'autres faiblesses. Et il serait irresponsable de compter sur les accords avec l'UE, qui n'entreront en vigueur qu'en 2028 au plus tôt. Les distributeurs et l'agriculture ont besoin rapidement de conditions-cadres fiables pour assurer la protection des cultures. L'initiative parlementaire 22.441 accélère considérablement la procédure d'autorisation et tient compte de la diversité des modes de production en Suisse.

24.4589 Mo. Protection des eaux. Surveillance réaliste

Au Conseil des Etats le 11 mars

Recommandation : accepter cette motion**Justification :**

Dans l'art. 48a, al. 4, de l'ordonnance sur la protection des eaux, les dépassements des valeurs limites sont désignés aujourd'hui par les termes « répétés », ou « étendus ». Cette définition ne correspond ni à l'usage linguistique courant ni à l'intention du législateur. Des dépassements « étendus » et/ou « répétés », recouvrent en effet un pourcentage et une cadence plus élevés que ceux prévus par la version actuelle de l'ordonnance sur la protection des eaux (10 % et deux années consécutives sur cinq). En outre, les restrictions qui en résulteraient très vraisemblablement pour la production agricole seraient disproportionnées. Même si les 20 % modérés que mentionne la motion ne correspondent probablement pas à ce qui serait compris comme « étendus » à l'issue d'un sondage auprès du public, ils constituent néanmoins une amélioration par rapport au droit en vigueur. Un réajustement des termes « répétés » et « étendus » est donc le bienvenu pour permettre la poursuite de la production agricole en Suisse tout en mettant fortement l'accent sur la protection des eaux.

25.067 « Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre (initiative sur l'alimentation) ».

Au Conseil des Etats le 17 mars

Recommandation : refuser l'initiative**Justification :**

Le Conseil fédéral, tout comme la commission ad hoc, rejettent l'initiative sans contre-projet. Le système agricole et alimentaire suisse n'a pas besoin de nouvelles expériences radicales, mais bien plutôt d'améliorations ciblées pouvant garantir une production végétale diversifiée et résiliente de produits agricoles. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dessine actuellement l'orientation future de la politique agricole à partir de 2030+, en veillant à tenir compte des requêtes les plus diverses du système agricole et alimentaire de notre pays.

Le groupe d'industrie Agrar réunit des spécialistes du domaine de l'autorisation et de la commercialisation de produits phytosanitaires travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.